



2025 SG 27 - Rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion du boulevard périphérique

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la CRC sur le rapport relatif à la gestion du boulevard périphérique.

La Maire de Paris